Assemblée publique de consultation

Révision de l’encadrement en matière d’hébergement touristique commercial

Mardi 22 octobre 2024

Plan de la présentation

1. Objectif de l’activité
2. Mise en contexte
3. Objectif général et orientations de la révision réglementaire
4. Stratégie globale
5. Outils réglementaires
6. Modifications détaillées par quartier
7. Prochaines étapes

1. Objectif de l’activité

Objectif de l’activité

Consultation publique : Réglementation d’urbanisme

- Présentation des modifications réglementaires
- Questions et commentaires
- Demande de l’avis du conseil de quartier

Objectif de l’activité

Consultation publique : Réglementation d’urbanisme

Projets de modifications réglementaires

→

Consultation publique et avis du conseil de quartier

→

Délai de 7 jours **minimum** pour formuler des commentaires écrits

↓

Modifications (si requis) et adoption des projets de règlements

←

Période d’approbation référendaire de 8 jours

←

Adoption des règlements et entrée en vigueur

VILLE DE QUÉBEC l’accent d’Amérique

Objectif de l’activité

Règlements faisant l’objet de la consultation

- **Règlement R.C.A.1V.Q. 520** – Règlement modifiant le Règlement de l’Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l’urbanisme aux fins de sa concordance au programme particulier d’urbanisme pour la Colline parlementaire
- **Règlement R.C.A.1V.Q. 515** – Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de la Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement aux zones 14017Mb, 14047Hb, 14089Mb et 14090Mb
- **Règlement R.V.Q. 3346** – Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 14050Mb
- **Règlement R.V.Q. 3347 et 3348** – Règlements modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une permission d'occupation concernant le lot numéro 1 303 507 du cadastre du Québec

2. Mise en contexte

Mise en contexte

2019

Révision de l’encadrement des pratiques en matière d’hébergement touristique qui se déclinent désormais en deux grandes catégories dans la réglementation d’urbanisme :

- L’hébergement touristique collaboratif
- L’hébergement touristique commercial

Mise en contexte

2024

- Un nouvel outil réglementaire pour mieux encadrer l'hébergement touristique collaboratif (certificat d’autorisation)
- Une révision réglementaire concernant l’encadrement de l’hébergement touristique commercial sur l’ensemble du territoire de la ville

Mise en contexte

Hébergement touristique collaboratif	Hébergement touristique commercial
Usage associé au logement autorisé sur tout le territoire	***Usage commercial (C10) autorisé dans certaines zones seulement***
Conditions requises : • Obtenir un **certificat d'autorisation** • À court terme : **31 jours ou moins** • Dans la **résidence principale** (propriétaire ou locataire) • Une seule chambre ou un logement en totalité (**un seul groupe de voyageurs à la fois**) • Un **maximum de 90 nuitées par année**	**Conditions requises :** • Obtenir un **certificat d'autorisation** • À court terme : **31 jours ou moins** • Respecter le **zonage : C10** autorisé dans la zone

Mise en contexte

Définition de l’usage C10

« Le groupe d’usages ***C10 Établissement d’hébergement touristique général*** comprend les établissements qui offrent, publiquement et contre rémunération, de la location d’unités d’hébergement à des touristes, pour une durée de 31 jours consécutifs, ou moins. Ces établissements peuvent offrir des services de réception et d’entretien ménager quotidiens, ainsi que tout autre service hôtelier. » (art. 34 du R.V.Q. 1400)

Usage = C10 Établissement d’hébergement touristique général

Mise en contexte

Qu'est-ce qu'un programme particulier d'urbanisme (PPU)?

- Outil de planification du territoire qui permet d'orienter le développement d'un secteur stratégique de la ville en y présentant une vision
- Annexe du Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD)

PPU pour la colline Parlementaire

- Adopté en 2010

VILLE DE QUÉBEC l'accent d'Amérique

3. Objectif et orientations

VILLE DE QUÉBEC l'accent d'Amérique

Objectif et orientations

Objectif de la révision réglementaire

Cette révision s’inscrit dans un contexte exceptionnel de crise du logement qui milite pour une protection accrue des logements (Vision de l’habitation 2020-2030 de la Ville de Québec).

L’objectif est d’orienter le développement de l’offre d’hébergement touristique en veillant à assurer **l’équilibre du marché** et **l’attrait de la destination** touristique dans une approche visant une adéquation avec la **protection du parc de logements.**

Objectif et orientations

Orientations

- Favoriser la **conservation des logements** existants
- Maintenir l’attrait de la destination en préservant son **caractère mixte et habité**, notamment pour le site du patrimoine mondial de l’UNESCO
- Favoriser le développement des **secteurs avec concentration** d’établissements d’hébergement touristique commercial existants (l’Aéroport, Lebourgneuf, secteur des ponts, etc.)
- Privilégier les secteurs avec une bonne desserte en **transport en commun**

Objectif et orientations

Orientations

- Favoriser l’implantation des unités d’hébergement au-dessus du rez-de-chaussée dans les **zones mixtes** résidentielles et commerciales, où l’usage C10 est autorisé
- Offrir plus de flexibilité concernant le **nombre d’unités** d’hébergement dans les établissements
- Permettre les **projets d’agrandissement** des établissements existants

4. Stratégie globale

Légende des cartes à venir

Agrandir

Secteurs où l'**usage C10 serait ajouté**. Il s'agit de secteurs privilégiés pour le développement de l'usage.

Maintenir

Secteurs où les **règles applicables** seraient **maintenues**.
Les agrandissements des établissements existants y seraient autorisés.

Rationaliser

Secteurs où l'**usage C10** serait **retiré ou réduit** pour favoriser le développement dans les autres secteurs où l'usage est privilégié. Il s'agit généralement de secteurs où l'usage n'est pas exercé et dans lequel l'usage résidentiel est dominant.

Vision d'aménagement

Secteurs pour lesquels une planification de l'aménagement du territoire est en cours. Les révisions réglementaires en analyse dans ces secteurs vont au-delà du seul usage C10.

Usage = C10 Établissement d'hébergement touristique général

La Cité-Limoilou

Légende :

- Agrandir
- Maintenir
- Rationaliser
- Vision d'aménagement

* Autoriser l'agrandissement des établissements existants

Ville de Québec l'accent d'Amérique

Les Rivières

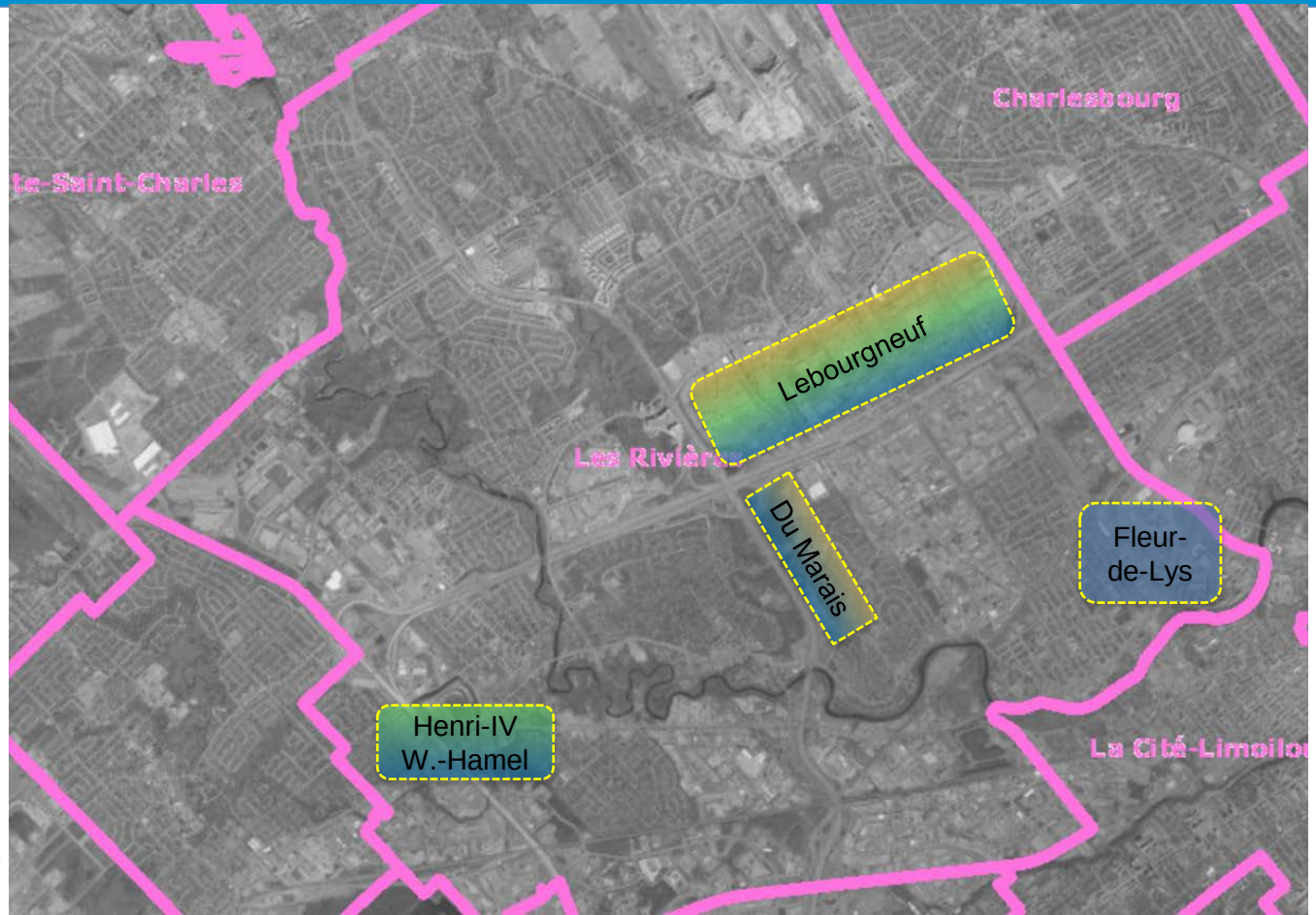

Légende :

- Agrandir
- Maintenir
- Rationaliser

VILLE DE QUÉBEC l'accent d'Amérique

Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

Légende :

- Agrandir
- Maintenir
- Rationaliser
- Vision d'aménagement

VILLE DE QUÉBEC l'accent d'Amérique

Charlesbourg

Légende :

- Agrandir
- Maintenir
- Rationaliser

VILLE DE QUÉBEC l'accent d'Amérique

Beauport

Légende :

- Agrandir
- Maintenir
- Rationaliser

VILLE DE QUÉBEC l'accent d'Amérique

La Haute-Saint-Charles

Légende :

- Agrandir
- Maintenir
- Rationaliser

VILLE DE QUÉBEC l'accent d'Amérique

5. Outils réglementaires

VILLE DE QUÉBEC
l'accent d'Amérique

Outils réglementaires

Usage principal C10

Le texte réglementaire :

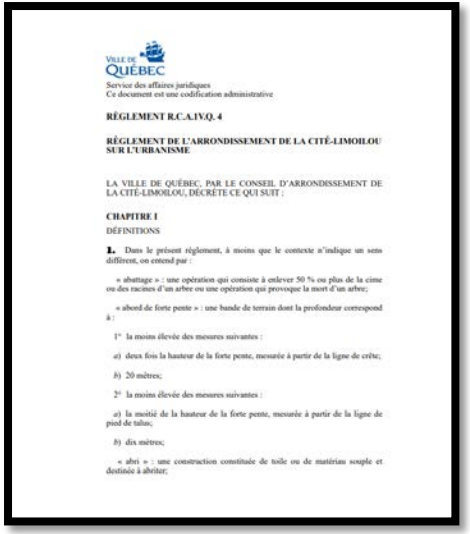

VILLE DE QUÉBEC
Service des affaires juridiques
Ce document est une codification administrative

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 4

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« abattage » : une opération qui consiste à enlever 50 % ou plus de la cime ou des racines d'un arbre ou une opération qui provoque la mort d'un arbre;

« abord de forte pente » : une bande de terrain dont la profondeur correspond à :

1° la moins élevée des mesures suivantes :

a) deux fois la hauteur de la forte pente, mesurée à partir de la ligne de crête;

b) 20 mètres;

2° la moins élevée des mesures suivantes :

a) la moitié de la hauteur de la forte pente, mesurée à partir de la ligne de pied de talus;

b) dix mètres;

« abri » : une construction constituée de toile ou de matériau souple et destinée à abriter;

Le plan de zonage :

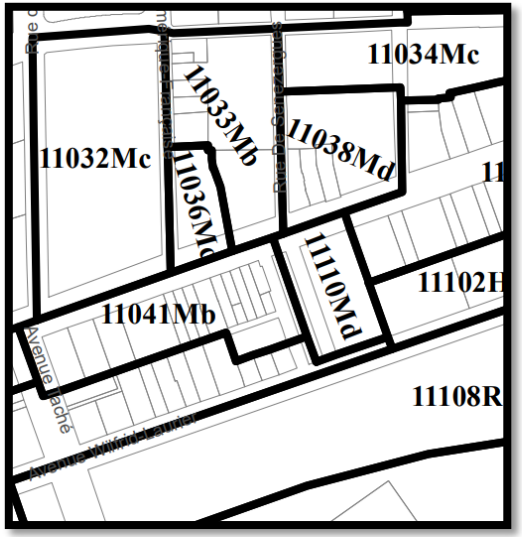

Les grilles de zonage :

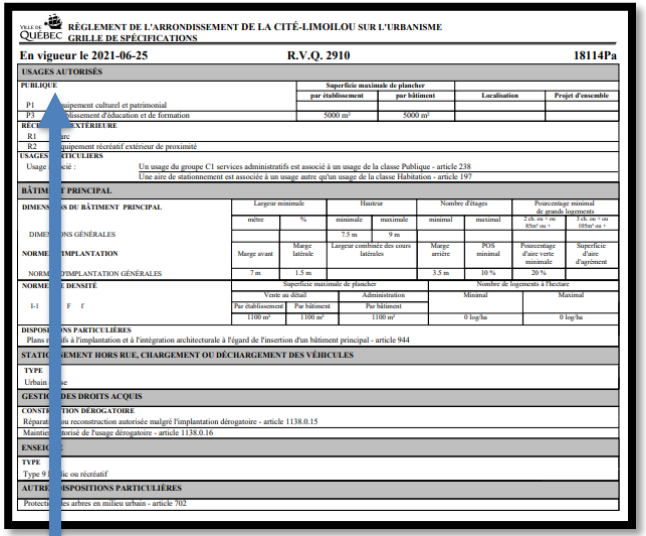

VILLE DE QUÉBEC **RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME**
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 2021-06-25 **R.V.Q. 2910** **18114Pa**

USAGES AUTORISÉS

PUBLIQUE	Superficie maximale de plancher			
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	uipement culturel et patrimonial			
P3	blissement d'éducation et de formation	5000 m²	5000 m²	
RÉC	EXTÉRIEURE			
R1	ec			
R2	uipement récréatif extérieur de proximité			
USAGES	TICULIERS			
Usage	cié :	Un usage du groupe C1 services administratifs est associé à un usage de la classe Publique - article 238 Une aire de stationnement est associée à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation - article 197		

BÂTIM T PRINCIPAL

DIMEN S DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIME NS GÉNÉRALES			7.5 m	9 m				
NORME MPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORM DIMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	1.5 m			3.5 m	10 %	20 %	

NORME E DENSITÉ	Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare	
	Vente au détail		Administration	Minimal	Maximal
I-1 F f	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	1100 m²	1100 m²	1100 m²	0 log/ha	0 log/ha

DISPOS NS PARTICULIÈRES
Plans r fs à l'implantation et à l'intégration architecturale à l'égard de l'insertion d'un bâtiment principal - article 944

STATI EMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE
Urbain se

GESTI DES DROITS ACQUIS

CONSTR TION DÉROGATOIRE
Réparat u reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15
Maintie torisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16

ENSEI

TYPE
Type 9 ic ou récréatif

AUTRE SPOSITIONS PARTICULIÈRES
Protecti es arbres en milieu urbain - article 702

Usage = C10 Établissement d'hébergement touristique général

VILLE DE QUÉBEC l'accent d'Amérique

Outils réglementaires

Liste des outils

- Autorisation ou interdiction de l’usage C10 dans la zone
- Nombre d’unités autorisé dans la zone
- Localisation de l’usage C10 dans le bâtiment
- Logement protégé
- Interdiction de la cohabitation C10 et logements
- Nombre de chambres en location associé à un logement pour une clientèle de passage
- Permission d’occupation et contingentement

Usage = C10 Établissement d’hébergement touristique général

Outils réglementaires

Autorisation ou interdiction de l’usage C10 dans la zone

Ajouter ou retirer le groupe d’usages *C10 Établissement d’hébergement touristique général* dans la zone

USAGES AUTORISÉS						
HABITATION		**Type de bâtiment**				
		Isolé	**Jumelé**	**En rangée**		
		Nombre de logements autorisés par bâtiment			**Localisation**	**Projet d’ensemble**
H1 Logement	**Minimum**	2	0	0		
	Maximum	25	0	0		
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		**Superficie maximale de plancher**				
		par établissement	**par bâtiment**		**Localisation**	**Projet d’ensemble**
C1 Services administratifs		200 m²				
C2 Vente au détail et services		1000 m²				
		Nombre maximal d’unités				
		par établissement	**par bâtiment**		**Localisation**	**Projet d’ensemble**
C10 Établissement d’hébergement touristique général		25			2,2+	
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D’ALCOOL		**Superficie maximale de plancher de l’aire de consommation**				
		par établissement	**par bâtiment**		**Localisation**	**Projet d’ensemble**
C20 Restaurant		1000 m²				
PUBLIQUE		**Superficie maximale de plancher**				
		par établissement	**par bâtiment**		**Localisation**	**Projet d’ensemble**
P1 Équipement culturel et patrimonial						
P2 Équipement religieux						
P5 Établissement de santé sans hébergement						
INDUSTRIE		**Superficie maximale de plancher**				
		par établissement	**par bâtiment**		**Localisation**	**Projet d’ensemble**
I2 Industrie artisanale		200 m²				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						
R1 Parc						
USAGES PARTICULIERS						
Usage associé :	Un bar est associé à un restaurant - article 221					
Usage spécifiquement exclu :	Un commerce de prêt sur gages					

Usage = C10 Établissement d’hébergement touristique général

VILLE DE QUÉBEC l’accent d’Amérique

Outils réglementaires

Nombre d’unités d’hébergement autorisées

Retirer le nombre maximal d’unités d’hébergement dans les bâtiments

Le nombre d’unités acceptées sera déterminé notamment par le gabarit du bâtiment

USAGES AUTORISÉS						
HABITATION		Type de bâtiment				
		Isolé	Jumelé	En rangée		
		Nombre de logements autorisés par bâtiment			Localisation	Projet d’ensemble
H1 Logement	Minimum	2	0	0		
	Maximum	25	0	0		
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher				
		par établissement	par bâtiment		Localisation	Projet d’ensemble
C1 Services administratifs		[illegible]				
C2 Vente au détail et services		1000 m²				
COMMERCE D’HÉBERGEMENT TOURISTIQUE		Nombre maximal d’unités				
		par établissement	par bâtiment		Localisation	Projet d’ensemble
C10 Établissement d’hébergement touristique général		25			2,2+	
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D’ALCOOL		Superficie maximale de plancher de l’aire de consommation				
		par établissement	par bâtiment		Localisation	Projet d’ensemble
C20 Restaurant		[illegible]				
PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher				
		par établissement	par bâtiment		Localisation	Projet d’ensemble
P1 Équipement culturel et patrimonial						
P2 Équipement religieux						
P5 Établissement de santé sans hébergement						
INDUSTRIE		Superficie maximale de plancher				
		par établissement	par bâtiment		Localisation	Projet d’ensemble
I2 Industrie artisanale		200 m²				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						
R1 Parc						
USAGES PARTICULIERS						
Usage associé :	Un bar est associé à un restaurant - article 221					
Usage spécifiquement exclu :	Un commerce de prêt sur gages					

Usage = C10 Établissement d’hébergement touristique général

VILLE DE QUÉBEC l’accent d’Amérique

Outils réglementaires

Localisation de l’usage C10 dans le bâtiment

Exiger que l’usage C10 soit situé au-dessus du rez-de-chaussée (RDC)

HABITATION		Type de bâtiment			
		Isolé	Jumelé	En rangée	
		Nombre de logements autorisés par bâtiment			Localisation
H1 Logement	Minimum	2	0	0	
	Maximum	25	0	0	
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher			
		par établissement	par bâtiment		Localisation
C1 Services administratifs		200 m²			
C2 Vente au détail et services		1000 m²			
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE		Nombre maximal d'unités			
		par établissement	par bâtiment		Localisation
C10 Établissement d'hébergement touristique général		25			2,2+
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation			
		par établissement	par bâtiment		Localisation
C20 Restaurant		1000 m²			
PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher			
		par établissement	par bâtiment		Localisation

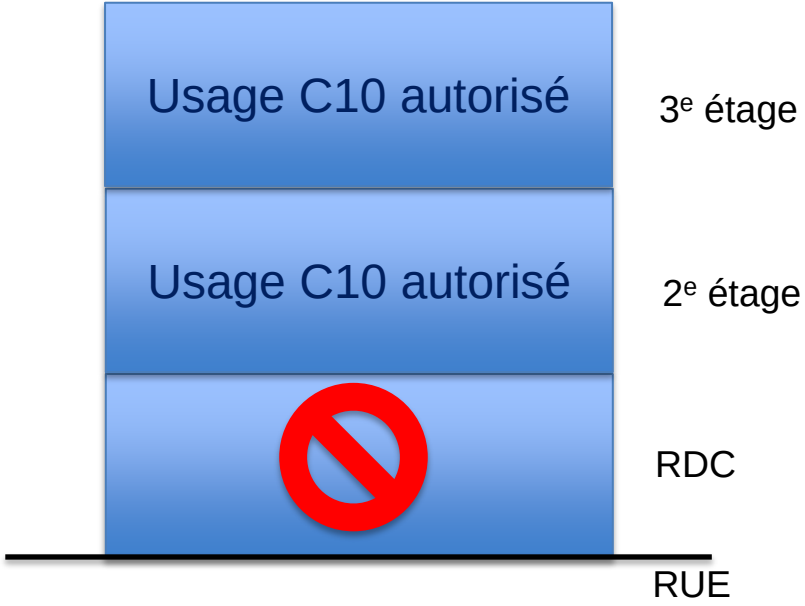

Usage = C10 Établissement d’hébergement touristique général

VILLE DE QUÉBEC l’accent d’Amérique

Outils réglementaires

Logement protégé

Ajouter une mention afin d'interdire
la conversion des logements existants
en d'autres usages, notamment
en hébergement touristique commercial

USAGES AUTORISÉS					
HABITATION		Type de bâtiment			
		Isolé	Jumelé	En rangée	
		Nombre de logements autorisés par bâtiment			Localisation
H1 Logement	Minimum	0	1	1	
	Maximum	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée					
logement protégé					R+
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher			
		par établissement	par bâtiment		Localisation
C1 Services administratifs					R,R+
C2 Vente au détail et services					R,R+
C3 Lieu de rassemblement					R,R+
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE		Nombre maximal d'unités			
		par établissement	par bâtiment		Localisation
C10 Établissement d'hébergement touristique général					
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation			
		par établissement	par bâtiment		Localisation
C20 Restaurant					R,R+

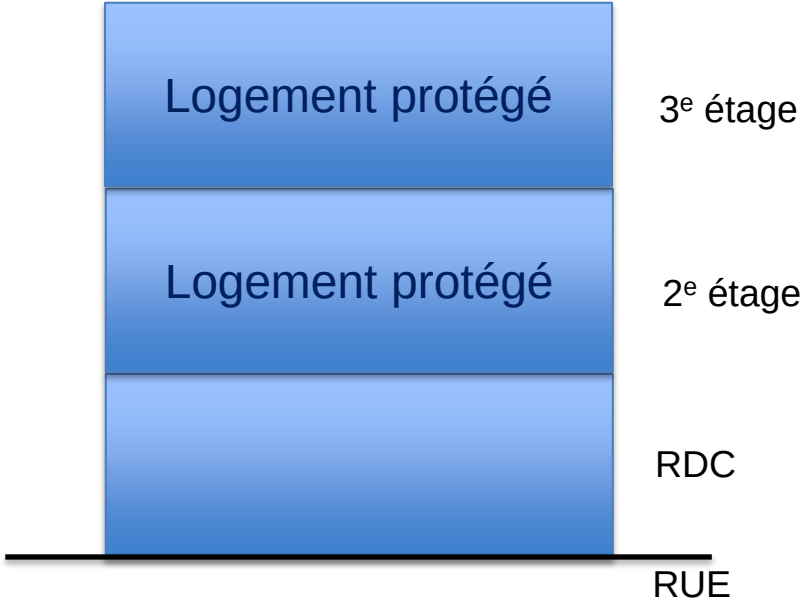

Usage = C10 Établissement d'hébergement touristique général

Outils réglementaires

Interdire la cohabitation C10 et logements

Ajout d'une note dans certaines zones afin d'interdire l'exercice des usages logements et C10 dans un même immeuble

Prévenir les enjeux de cohabitation entre les usages dans un même bâtiment

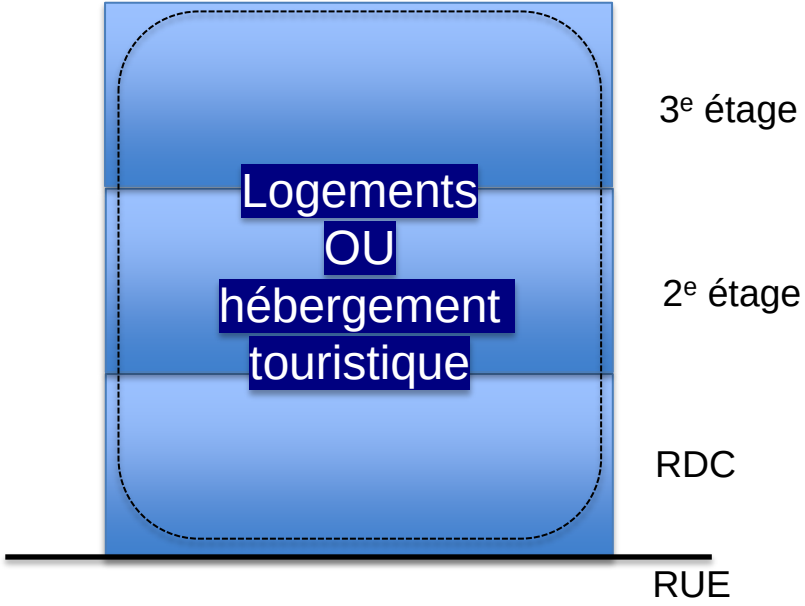

Usage = C10 Établissement d'hébergement touristique général

VILLE DE QUÉBEC l'accent d'Amérique

Outils réglementaires

La location d’une chambre à une clientèle de passage associée à un logement (couette et café, gîte et B&B)

Un maximum de **trois chambres** est offert en location (règle générale)

Ajout d’une note à la grille : « La location d’une chambre à une clientèle de passage est associée à un logement – article 178 » = un maximum de **cinq chambres** peut être offert en location

Usage = C10 Établissement d’hébergement touristique général

Outils réglementaires

Permission d’occupation et contingentement

Remplacer les contingentements par des permissions d’occupation

Limiter le développement aux agrandissements des établissements existants

Secteurs sensibles où il est souhaité de contrôler le développement du C10

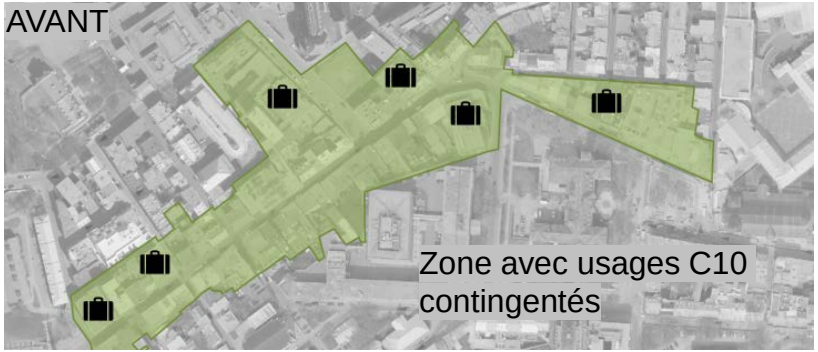

Usage = C10 Établissement d’hébergement touristique général

VILLE DE QUÉBEC l’accent d’Amérique

Outils réglementaires

Permission d’occupation (normes prescrites)

- ✓ Aucun nombre maximal d’unités d’hébergement
- ✓ Maintien de la protection des logements
- ✓ Usage C10 autorisé seulement au-dessus du rez-de-chaussée pour les lots comprenant des locaux commerciaux au rez-de-chaussée
- ✓ Aucune case de stationnement exigée

Usage = C10 Établissement d’hébergement touristique général

6. Modifications détaillées par quartier

VILLE DE QUÉBEC
l'accent d'Amérique

La Cité-Limoilou

État actuel

Lairet :
Statu quo

Saint-Roch :
Statu quo

Saint-Sauveur :
Statu quo

Montcalm :
Modifications

Saint-Sacrement :
Statu quo

Maizerets : ***Statu quo***
Vision des quartiers de la Canardière en cours…

Vieux-Limoilou : ***Statu quo***
Vision de la 1re Avenue en cours…

Vieux-Québec–Cap-Blanc–Colline parlementaire :
Modifications

Saint-Jean-Baptiste :
Modifications

VILLE DE QUÉBEC *l'accent d'Amérique*

Vieux-Québec–Cap-Blanc–Colline parlementaire

État actuel

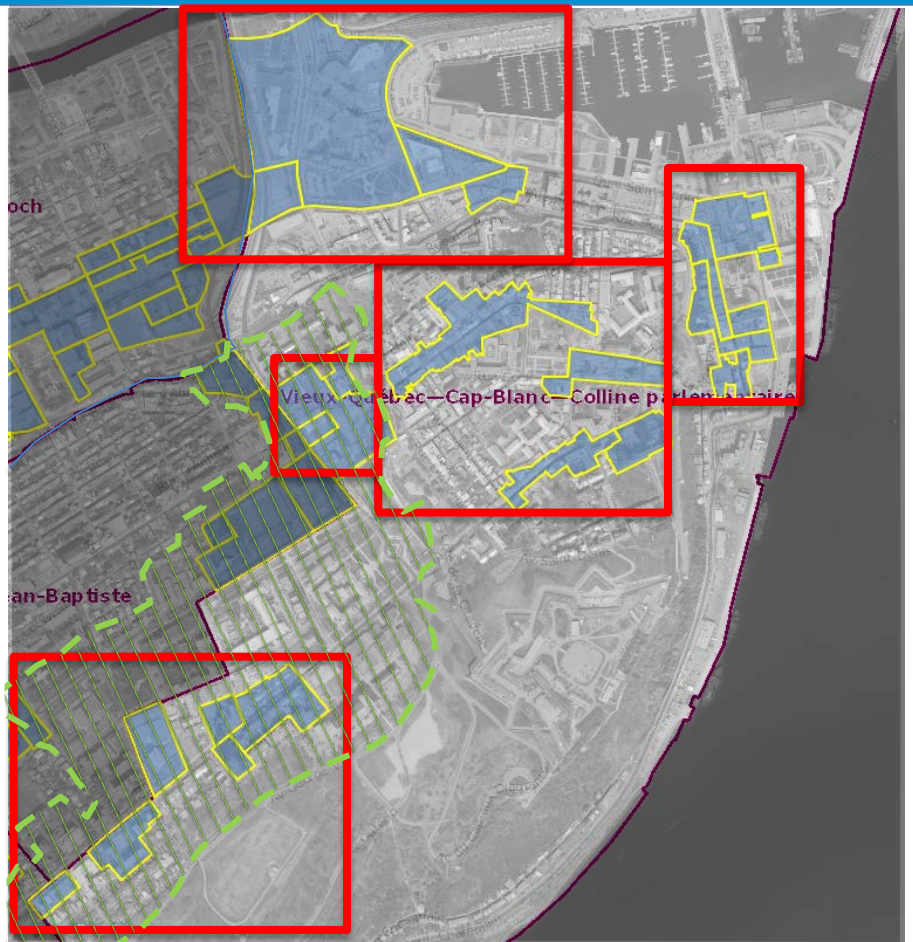

PPU Colline parlementaire

VILLE DE QUÉBEC l'accent d'Amérique

Vieux-Québec–Cap-Blanc–Colline parlementaire

État actuel

Légende	
C10 autorisé	
C10 ajouté	
C10 retiré	
C10 contingenté	
Établissement contingenté	
Permission d'occupation	

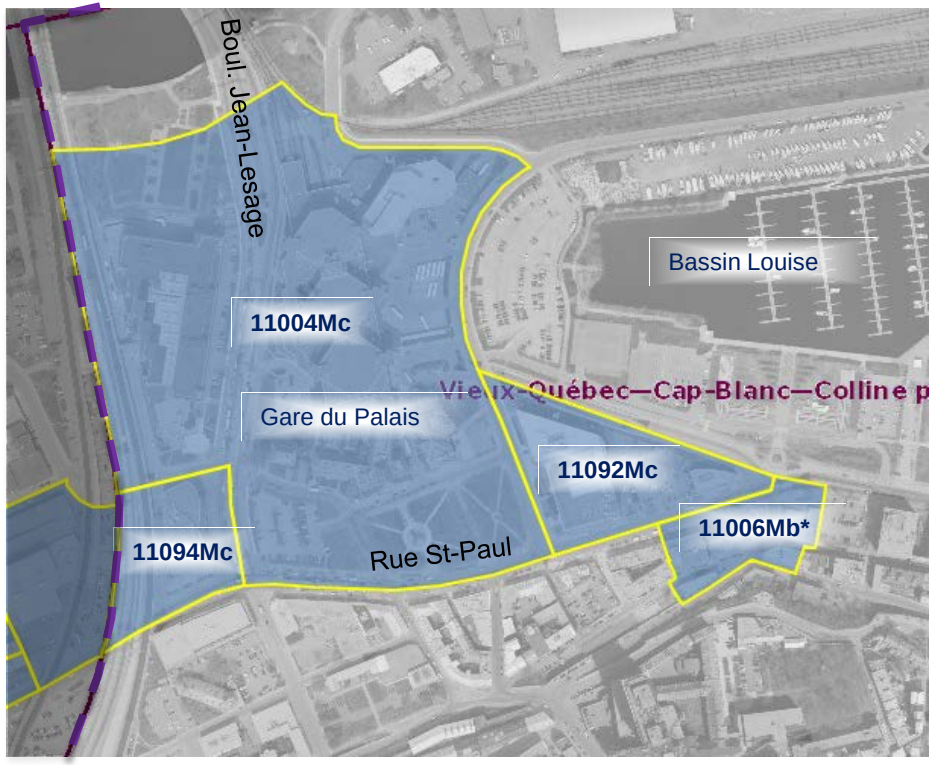

Zones 11004Mc, 11006Mb, 11092Mc, 11094Mc	
Logement protégé au-dessus du RDC	NON*
Cohabitation logements et C10 prohibée	NON
Nombre max. d'unités C10	Aucun
Localisation C10 au-dessus du RDC	NON

*sauf 11006Mb

VILLE DE QUÉBEC l'accent d'Amérique

Vieux-Québec–Cap-Blanc–Colline parlementaire

Projeté

Légende	
C10 autorisé	
C10 ajouté	
C10 retiré	
C10 contingenté	
Établissement contingenté	
Permission d'occupation	

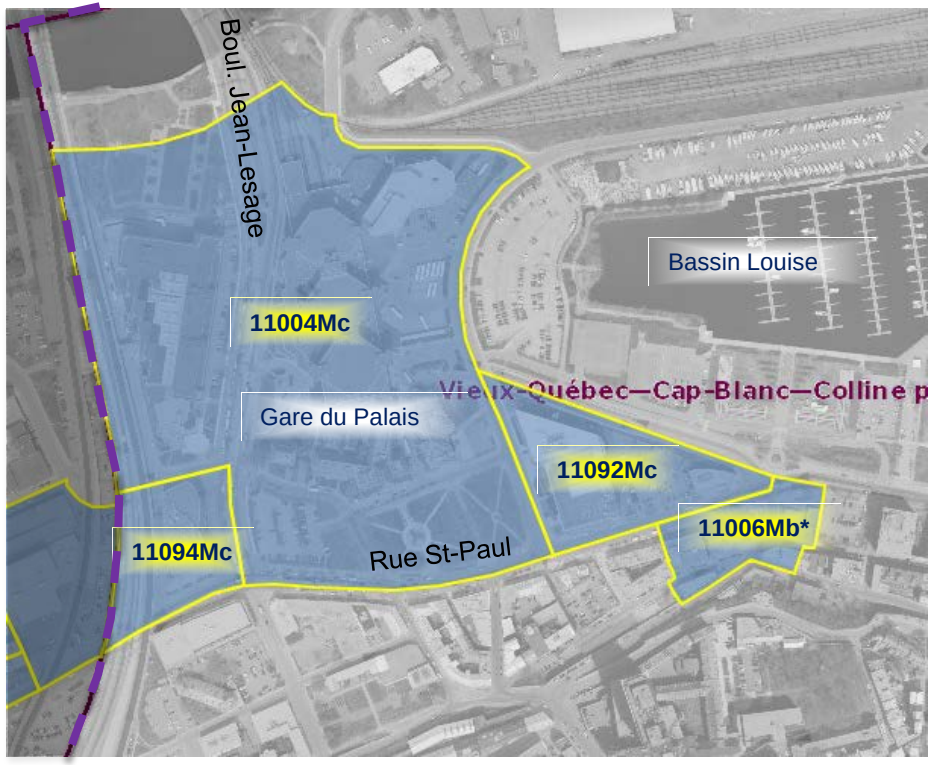

Zones 11004Mc, 11006Mb, 11092Mc, 11094Mc	
Logement protégé au-dessus du RDC	NON*
Cohabitation logements et C10 prohibée	OUI
Nombre max. d'unités C10	Aucun
Localisation C10 au-dessus du RDC	NON

*sauf 11006Mb

VILLE DE QUÉBEC l'accent d'Amérique

Vieux-Québec–Cap-Blanc–Colline parlementaire

État actuel

Légende	
C10 autorisé	
C10 ajouté	
C10 retiré	
C10 contingenté	
Établissement contingenté	
Permission d'occupation	

Zones 11021Mb, 11022Mb, 11057Mb, 11100Mb, 11113Mb	
Logement protégé au-dessus RDC	OUI*
Cohabitation logements et C10 prohibée	NON
Nombre max d'unités C10	Aucun
Localisation C10 au-dessus du RDC	NON

*sauf 11100Mb

VILLE DE QUÉBEC l'accent d'Amérique

Vieux-Québec–Cap-Blanc–Colline parlementaire

Projeté

Légende	
C10 autorisé	
C10 ajouté	
C10 retiré	
C10 contingenté	
Établissement contingenté	
Permission d'occupation	

Zones 11021Mb, 11057Mb, 11100Mb, 11113Mb	
Logement protégé au-dessus RDC	OUI*
Cohabitation logements et C10 prohibée	OUI
Nombre max d'unités C10	Aucun
Localisation C10 au-dessus du RDC	NON

*sauf 11100Mb

Ville de Québec l'accent d'Amérique

Vieux-Québec–Cap-Blanc–Colline parlementaire

État actuel

Légende	
C10 autorisé	
C10 ajouté	
C10 retiré	
C10 contingenté	
Établissement contingenté	
Permission d'occupation	

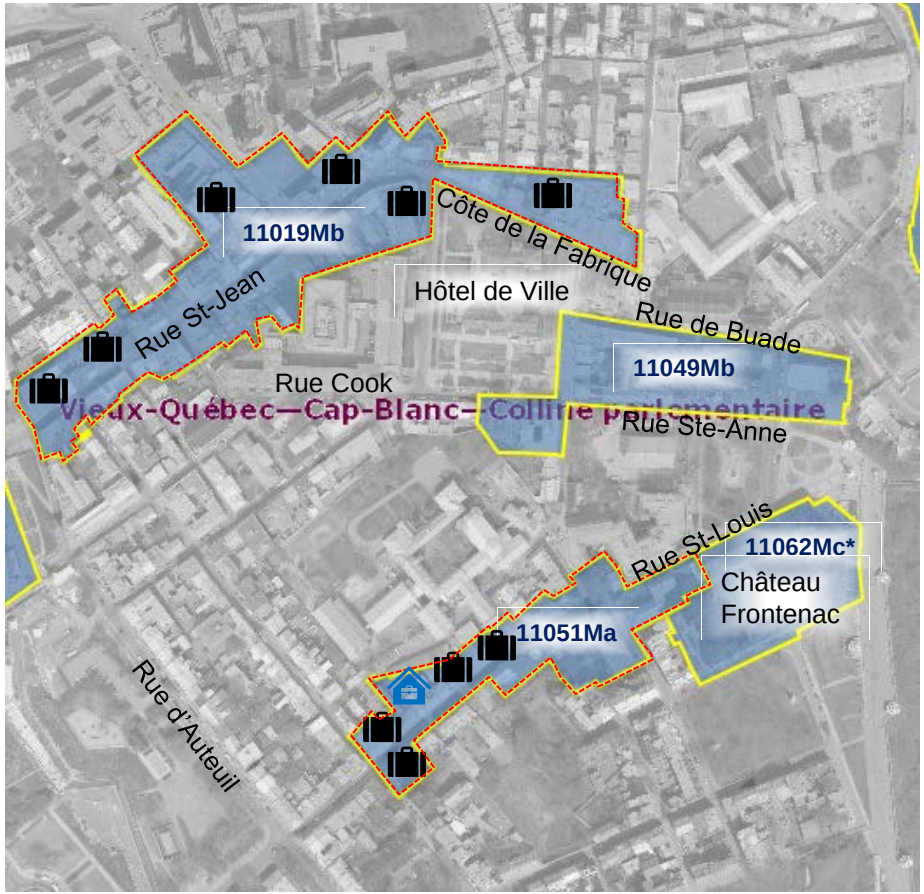

Zones 11019Mb, 11049Mb, 11051Ma, 11062Mc	
Logement protégé au-dessus du RDC	OUI*
Cohabitation logements et C10 prohibée	NON
Nombre max. d'unités C10	Aucun
Localisation C10 au-dessus du RDC	NON

*sauf 11062Mc

VILLE DE QUÉBEC l'accent d'Amérique

Vieux-Québec–Cap-Blanc–Colline parlementaire

Projeté

Légende	
C10 autorisé	
C10 ajouté	
C10 retiré	
C10 contingenté	
Établissement contingenté	
Permission d'occupation	

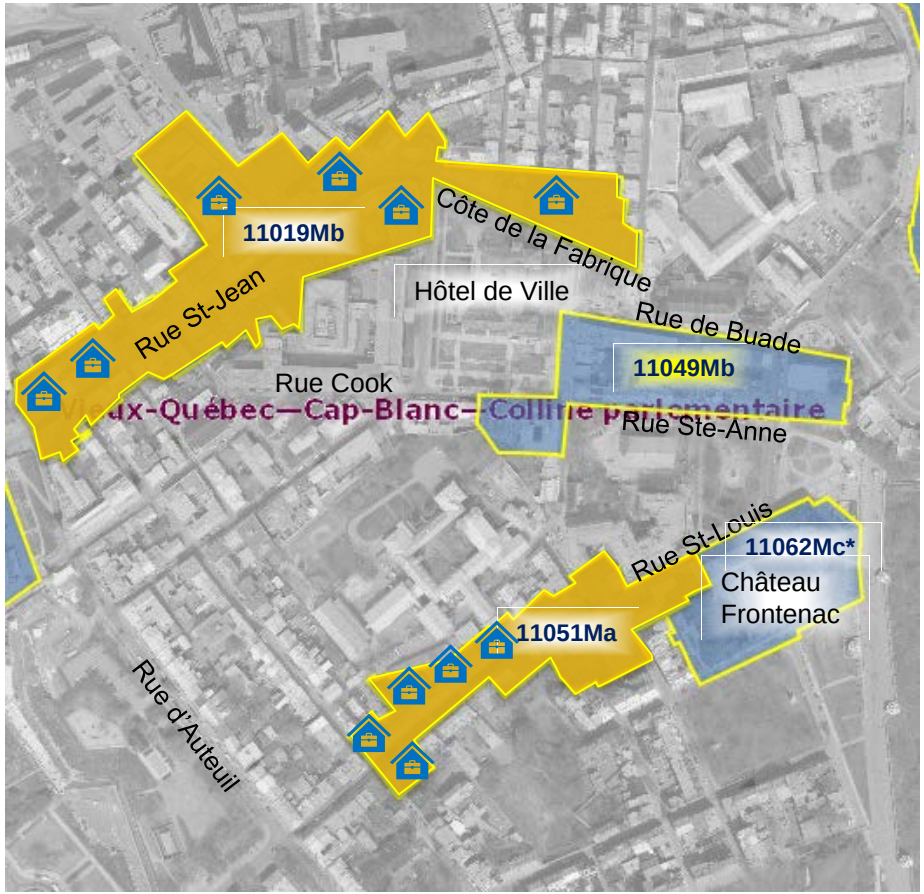

Zones 11049Mb, 11062Mc	
Logement protégé au-dessus du RDC	OUI*
Cohabitation logements et C10 prohibée	OUI
Nombre max. d'unités C10	Aucun
Localisation C10 au-dessus du RDC	NON

*sauf 11062Mc

VILLE DE QUÉBEC l'accent d'Amérique

Vieux-Québec–Cap-Blanc–Colline parlementaire

État actuel

Légende	
C10 autorisé	
C10 ajouté	
C10 retiré	
C10 contingenté	
Établissement contingenté	
Permission d'occupation	

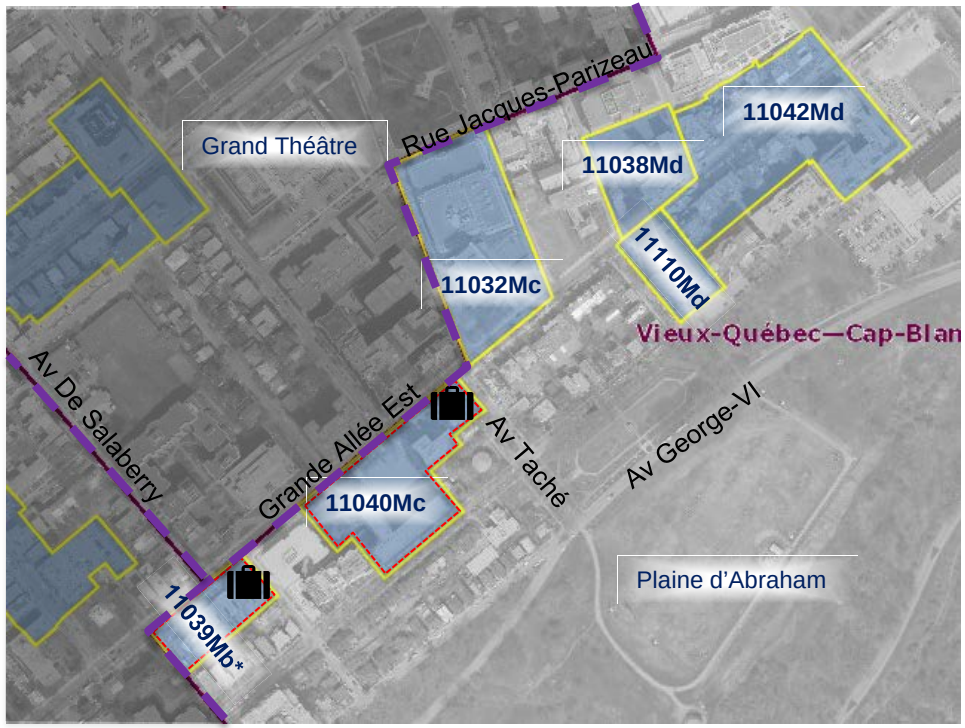

Zones 11032Mc, 11038Md, 11042Md, 11110Md, 11114Mb, 11115Mc	
Logement protégé au-dessus du RDC	NON*
Cohabitation logements et C10 prohibée	NON
Nombre max. d'unités C10	Aucun
Localisation C10 au-dessus du RDC	NON

*sauf 11039Mb

VILLE DE QUÉBEC l'accent d'Amérique

Vieux-Québec–Cap-Blanc–Colline parlementaire

Projeté

Légende	
C10 autorisé	
C10 ajouté	
C10 retiré	
C10 contingenté	
Établissement contingenté	
Permission d'occupation	

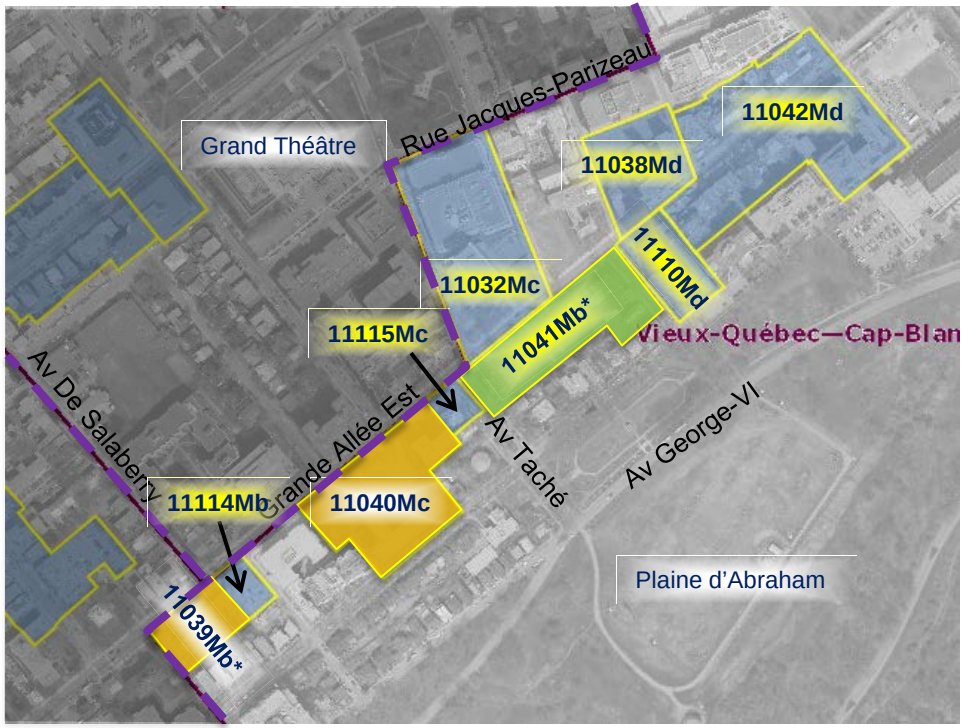

Zones 11032Mc, 11038Md, 11041Mb, 11042Md, 11110Md, 11114Mb, 11115Mc	
Logement protégé au-dessus du RDC	NON*
Cohabitation logements et C10 prohibée	OUI
Nombre max. d'unités C10	Aucun
Localisation C10 au-dessus du RDC	NON

*sauf 11039Mb et 11041Mb

Ville de Québec l'accent d'Amérique

Vieux-Québec–Cap-Blanc–Colline parlementaire

Retrait de la norme de contingentement pour le nombre maximal d'endroits destinés à la location, pour une courte durée, d'une chambre à une clientèle de passage associée à un logement (article 301) – « Gîtes »

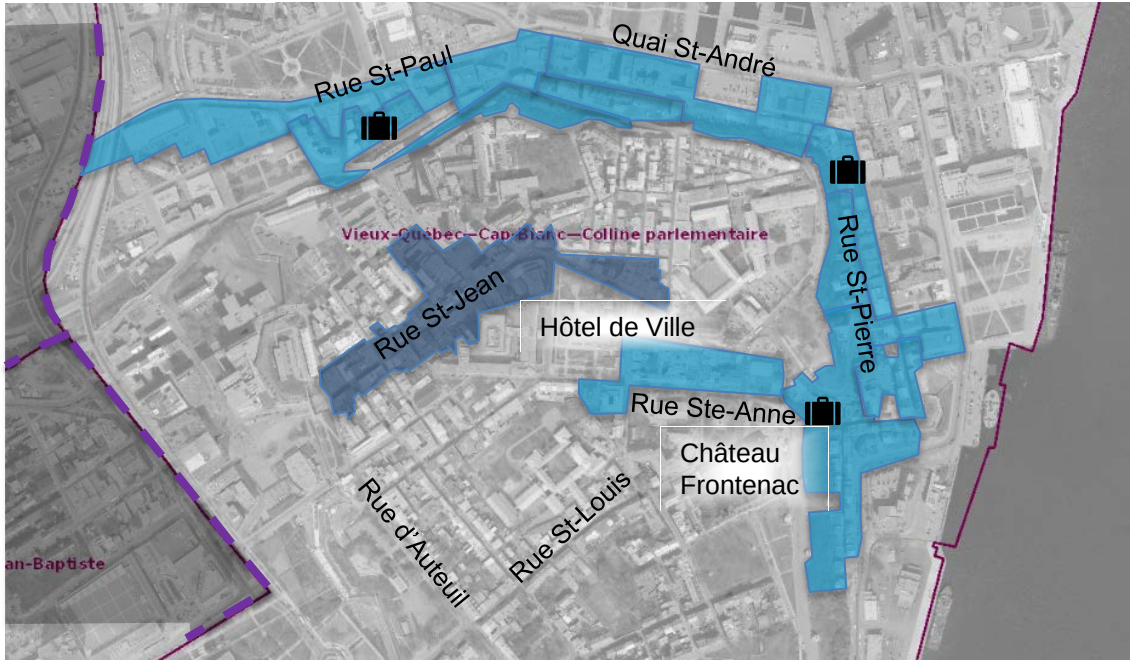

Légende	
	Le nombre maximal d'endroits destinés à la location, pour une courte durée, d'une chambre à une clientèle de passage associée à un logement dans le groupe de zones contiguës constitué des zones 11049Mb, 11056Mb, 11057Mb, 11022Mb, 11021Mb, 11007Mb, 11006Mb, 11005Mb, 11012Mb, 11061Mb et 11064Mb **est de dix** – article 301
	Le nombre maximal d'endroits destinés à la location, pour une courte durée, d'un maximum de cinq chambres à une clientèle de passage associée à un logement **est de trois** – article 301
	Établissement contingenté (« Gîtes »)

Saint-Jean-Baptiste

État actuel

PPU Colline parlementaire

VILLE DE QUÉBEC l'accent d'Amérique

Saint-Jean-Baptiste

État actuel

Légende	
C10 autorisé	
C10 ajouté	
C10 retiré	
C10 contingenté	
Établissement contingenté	
Permission d'occupation	

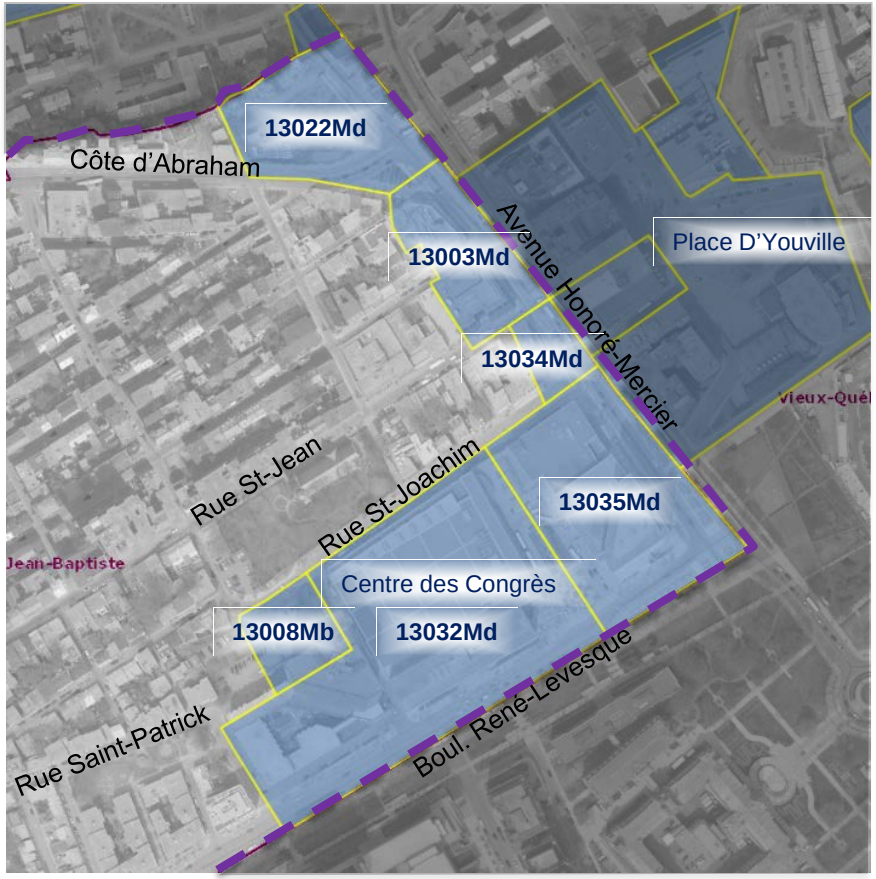

VILLE DE QUÉBEC l'accent d'Amérique

Saint-Jean-Baptiste

Projeté

Légende	
C10 autorisé	
C10 ajouté	
C10 retiré	
C10 contingenté	
Établissement contingenté	
Permission d'occupation	

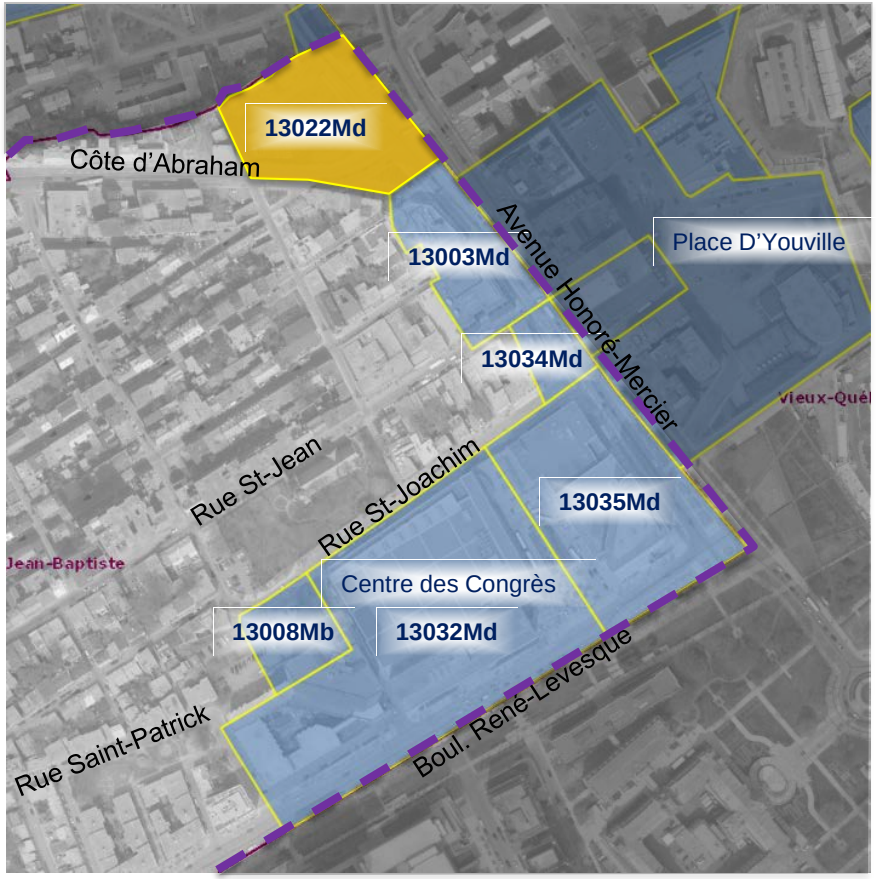

VILLE DE QUÉBEC l'accent d'Amérique

Saint-Jean-Baptiste

État actuel

Légende	
C10 autorisé	
C10 ajouté	
C10 retiré	
C10 contingenté	
Établissement contingenté	
Permission d'occupation	

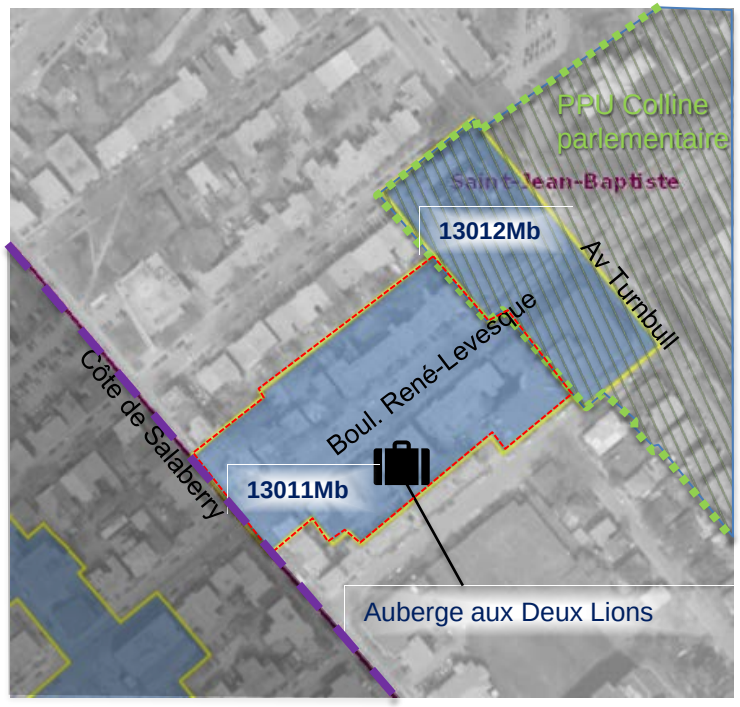

Zones	13011Mb	13012Mb
Logement protégé au-dessus du RDC	OUI	NON
Cohabitation logements et C10 prohibée	NON	NON
Nombre max. d'unités C10	15	Aucun
Localisation C10 au-dessus du RDC	NON	OUI

VILLE DE QUÉBEC l'accent d'Amérique

Saint-Jean-Baptiste

Projeté

Légende	
C10 autorisé	
C10 ajouté	
C10 retiré	
C10 contingenté	
Établissement contingenté	
Permission d'occupation	

Zone	13012Mb
Logement protégé au-dessus du RDC	NON
Cohabitation logements et C10 prohibée	OUI
Nombre max. d'unités C10	Aucun
Localisation C10 au-dessus du RDC	OUI

VILLE DE QUÉBEC l'accent d'Amérique

Saint-Jean-Baptiste

État actuel

Légende	
C10 autorisé	
C10 ajouté	
C10 retiré	
C10 contingenté	
Établissement contingenté	
Permission d'occupation	

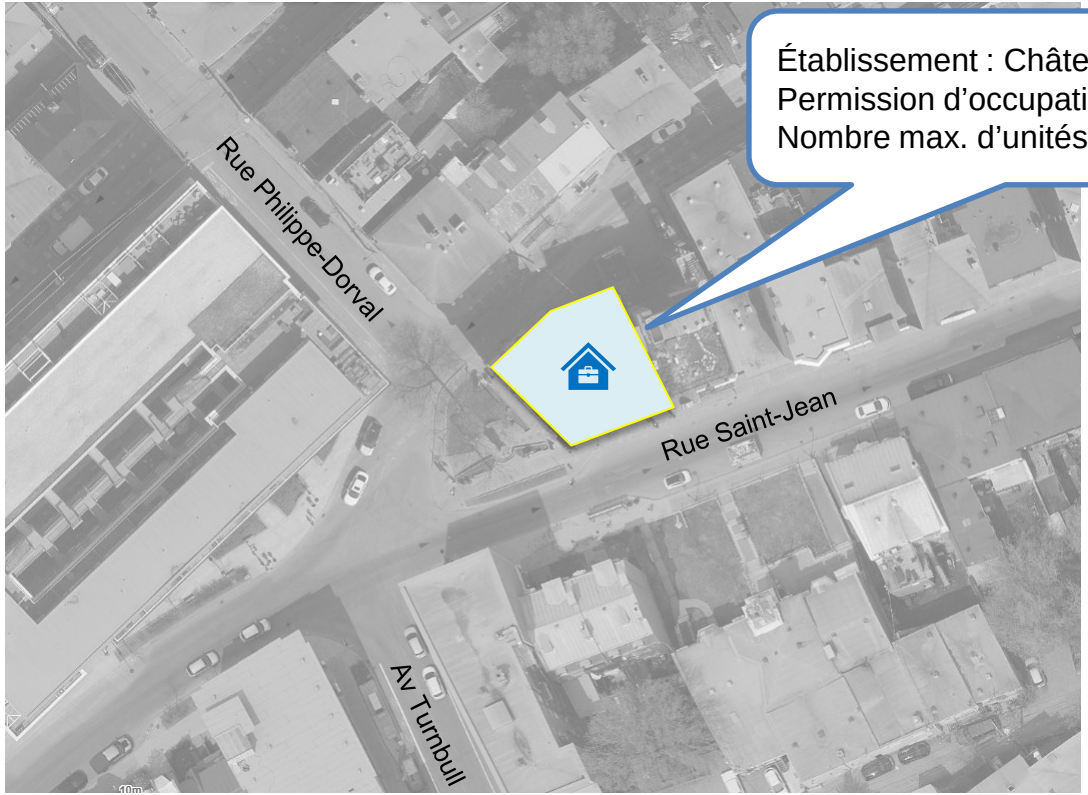

Établissement : Château des Tourelles
Permission d'occupation existante
Nombre max. d'unités C10 : 11

VILLE DE QUÉBEC l'accent d'Amérique

Saint-Jean-Baptiste

Projeté

Légende	
C10 autorisé	
C10 ajouté	
C10 retiré	
C10 contingenté	
Établissement contingenté	
Permission d'occupation	

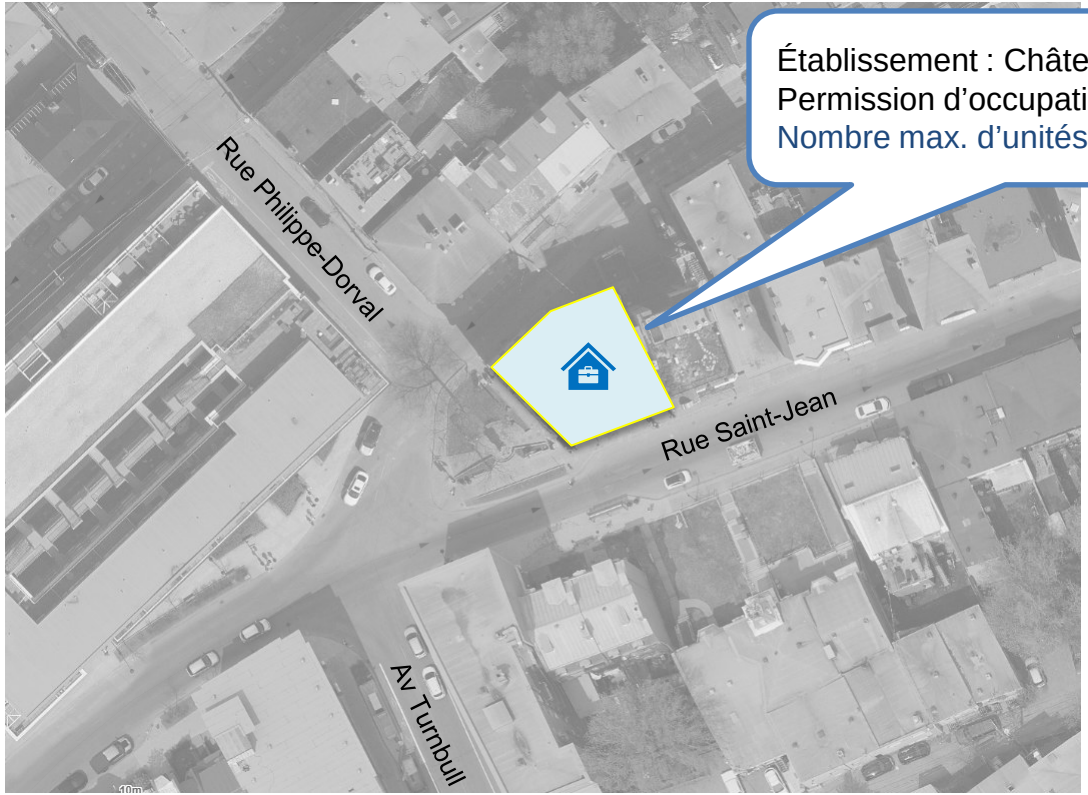

Établissement : Château des Tourelles
Permission d'occupation existante
Nombre max. d'unités C10 : Aucun

VILLE DE QUÉBEC l'accent d'Amérique

Montcalm

État actuel

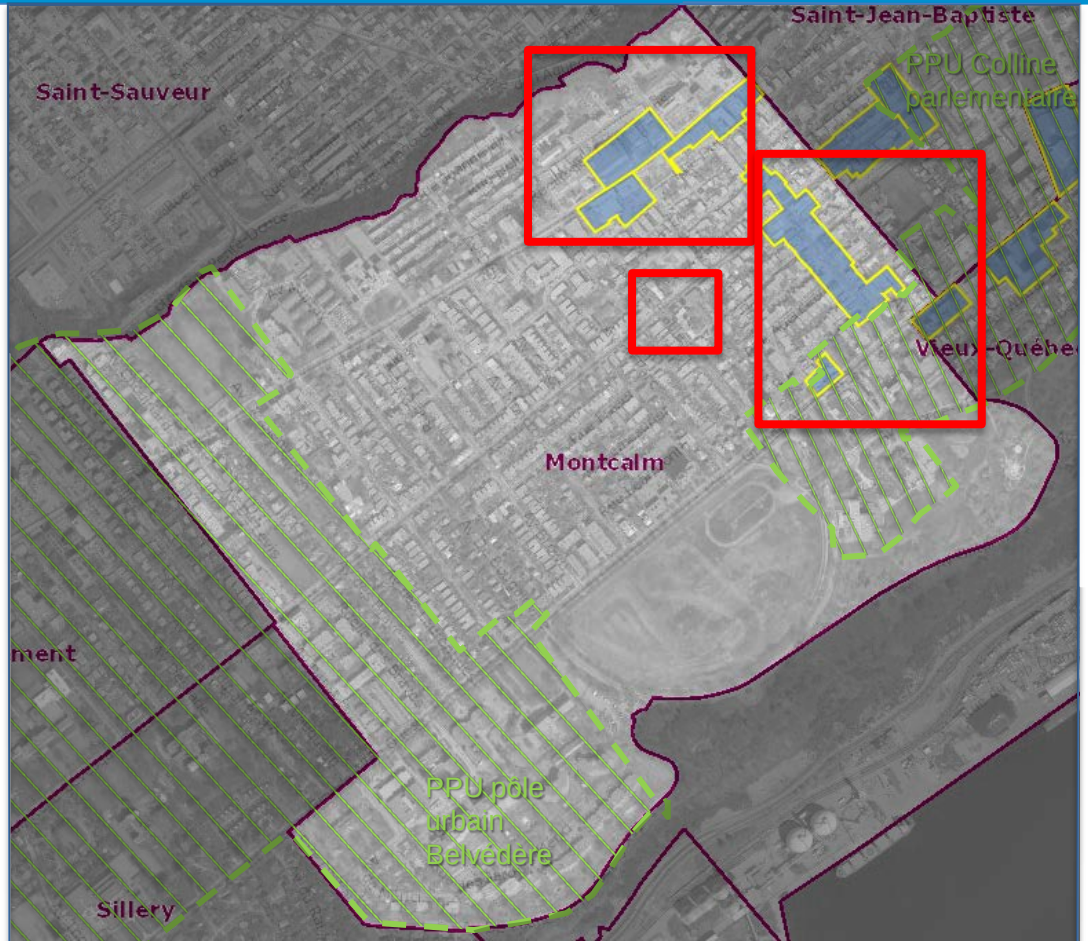

PPU

VILLE DE QUÉBEC l'accent d'Amérique

Montcalm

État actuel

Légende	
C10 autorisé	
C10 ajouté	
C10 retiré	
C10 contingenté	
Établissement contingenté	
Permission d'occupation	

Zones 14017Mb, 14089Mb, 14090Mb	
Logement protégé au-dessus du RDC	OUI
Cohabitation logements et C10 prohibée	NON
Nombre max. d'unités C10	10
Localisation C10 au-dessus du RDC	OUI

VILLE DE QUÉBEC l'accent d'Amérique

Montcalm

Projeté

Légende	
C10 autorisé	
C10 ajouté	
C10 retiré	
C10 contingenté	
Établissement contingenté	
Permission d'occupation	

Zone 14017Mb	
Logement protégé au-dessus du RDC	OUI
Cohabitation logements et C10 prohibée	OUI
Nombre max. d'unités C10	Aucun ~~10~~
Localisation C10 au-dessus du RDC	NON

VILLE DE QUÉBEC l'accent d'Amérique

Montcalm

État actuel

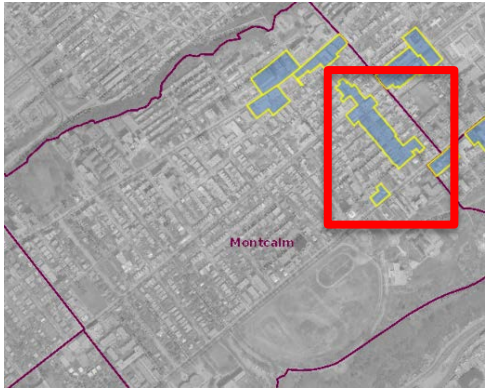

Légende	
C10 autorisé	
C10 ajouté	
C10 retiré	
C10 contingenté	
Établissement contingenté	
Permission d'occupation	

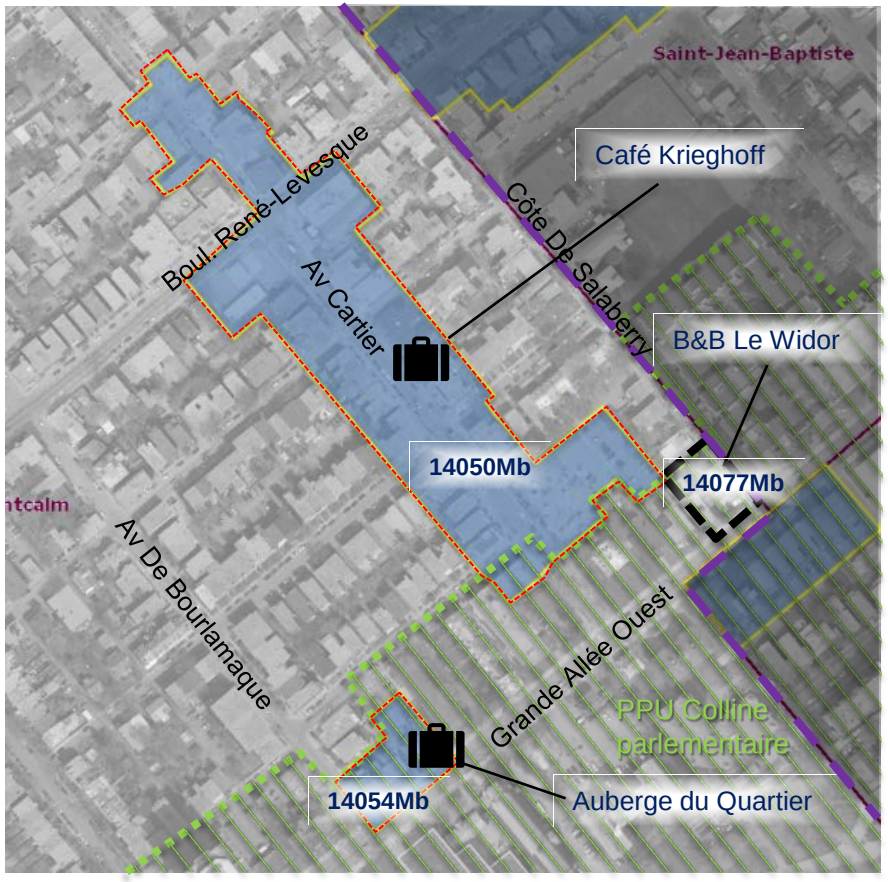

14077Mb :
Gîte trois chambres

VILLE DE QUÉBEC l'accent d'Amérique

Montcalm

Projeté

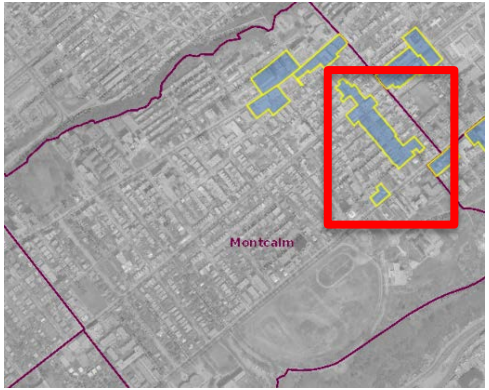

Légende	
C10 autorisé	
C10 ajouté	
C10 retiré	
C10 contingenté	
Établissement contingenté	
Permission d'occupation	

14077Mb :
Gîte cinq chambres

14093Mb : Usage C10 maintenu uniquement sur le lot de l'établissement existant

VILLE DE QUÉBEC l'accent d'Amérique

Montcalm

État actuel

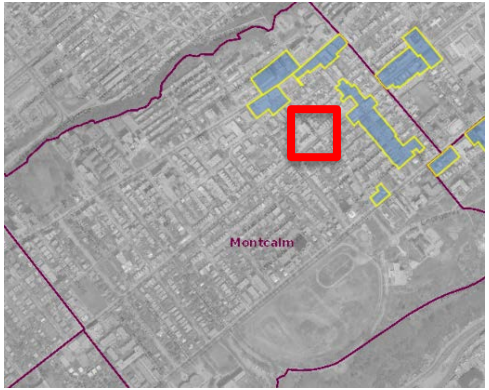

Légende	
C10 autorisé	
C10 ajouté	
C10 retiré	
C10 contingenté	
Établissement contingenté	
Permission d'occupation	

14041Ma :
Gîte cinq chambres

14047Hb :
Gîte trois chambres

VILLE DE QUÉBEC l'accent d'Amérique

Montcalm

Projeté

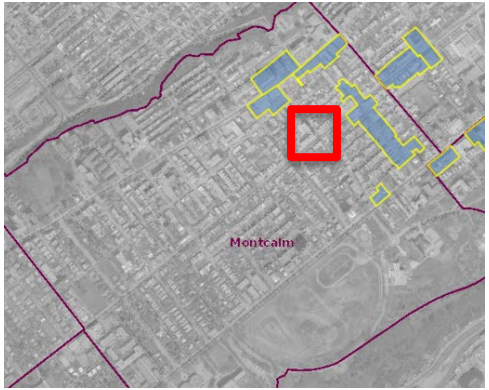

Légende	
C10 autorisé	
C10 ajouté	
C10 retiré	
C10 contingenté	
Établissement contingenté	
Permission d'occupation	

14041Ma :
Gîte cinq chambres

14047Hb :
Gîte trois chambres

Agrandissement de la zone 14041Ma pour inclure le lot de l'établissement existant

6.1 Autres modifications au PPU pour la colline Parlementaire

VILLE DE QUÉBEC
l'accent d'Amérique

Modifications au PPU pour la colline Parlementaire

Ajustement d’aire d’affectation

80, Grande Allée Est

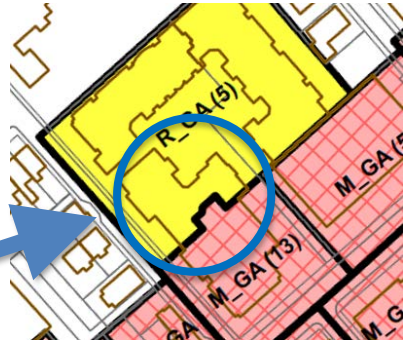

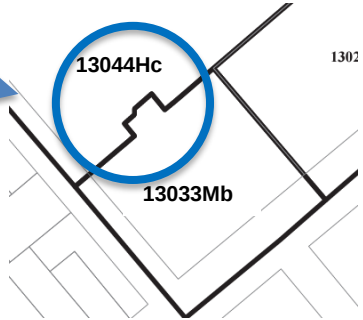

VILLE DE QUÉBEC l’accent d’Amérique

7. Prochaines étapes

VILLE DE QUÉBEC
l'accent d'Amérique

Prochaines étapes

Étape	Date (2024)
Consultations publiques et demandes d'opinion aux conseils de quartier : • Du Vieux-Québec−Cap-Blanc−Colline parlementaire • De Montcalm • De Saint-Jean-Baptiste	 8 octobre 22 octobre 28 octobre
Consultation écrite	9 octobre au 4 novembre
Adoptions des règlements et poursuite des processus de modifications réglementaires aux conseils de ville et d'arrondissement	19 et 25 novembre
Entrée en vigueur des règlements	3 et 9 décembre

Merci!

VILLE DE QUÉBEC

l'accent d'Amérique